



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 6 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Bouvet, trésorière principale de Vire.

ALLAIN Annick	ANNE Joseph	AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît	BAZIN Marie-Claire
BEAUDON Jérôme	BEHUE Nicole	BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe	BISSON Christelle
BOISSAIS Martine	BROUARD Walter	BUTT David	CAHOUR Bernard	CATHERINE Annick
CATHERINE Pascal	CHATEL Patrick	CHATEL Richard	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel
DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain	DELACOTTE Virginie	DELATROËTTE Jacqueline	DELIQUAIRE Régis
DELOISON Alain	DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick
DUBOURGET Julie	DUCHATILLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	ESLIER André
EUDELIN Claude	FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FEUILLET Gérard	FREMONT Archange
GAMAURY Christine	GILLETTE Christian	GRAVEY Noël	GUERIN Bernard	GUILLAUMIN Marc
HAMEL Pierrette	HARIVEL Joël	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERMON Francis
HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry	JAMBIN Sonja	JAMES Fabienne	JARDIN Romuald
JEANNE Chantal	JORDAN Jean	JOUAULT Serge	LAFOSSÉ Jean-Marc	LAIGNEL Edward
LAIGRE Gilles	LAUNAY Pascal	LAY Romain	LE CAM Yannick	LEBAUDY Sophie
LEBIS André	LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis
LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane	LETAILLANDIER Gaël	LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel
LEVILLAIN Daniel	LEWIS Margaret	LOGEROT Michel	LOUIS Ingrid	LOUVET James
MAIZERAY Claude	MARGUERITE Guy	MARIE Jean-Christophe	MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Eric
MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain	METTE Philippe	MICHEL Marie-Ange	MOMPLE Catherine
MOREL Christelle	OBRINGER Max	PAING André	PASQUER Michel	PIGNE Monique
RALLU Sophie	RAULD Cécile	SALLOT Marlène	SALMON David	SANSON Lucien
SAVEY Catherine	SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TOUYON Henri	VICTOIRE Roland
VIMONT Delphine	VINCENT Didier	VINCENT Michel		

Étaient excusés :

AUBRY Sonia	CAUMONT Monique	DUMONT Fabien	FRANCOISE Eliane	HERBERT Isabelle
LEBLOND Céline	LECORBEILLER Bernard	LEMARCHAND Liliane	LESOUF Colette	MENARD Catherine
MOISSERON Michel	RAOULT Jean-Pierre	SALLOT Antoinette	THOUROUDE Chantal	



Etaient absents :

AMAND Pierre	AMAND Hervé	AVERTON Sandrine	BECHET Thierry	BEQUET Mickaël
BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BLOIS Bernard	BOURDEL Catherine	BOUTILLIER Dominique
BRETEAU Sébastien	CHANU Ludovic	CHARLEMAGNE Patrick	CHARZAT Sandrine	CHATEL Didier
CHESNEL Eric	CHOLET Serge	CHOLET Loetitia	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoît
DEGUETTE Julie	DELAPLANCHE Dominique	DELAVILLE Gisèle	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger
DESCLOS René	DESMAISONS Gaëtan	DUMONT Anne	DUVAL Jean-Claude	DUVAL Flora
DUVAL Sylvain	EURY Marie-Ange	FOSSARD Christelle	GASCOIN François	GESLIN Didier
GRANDIN Yvon	GUEGAN Cédric	GUILLOIN Lydie	GUILLOUET René	HAMEL Francis
LALOUEL Anthony	LAUMONIER Véronique	LAURENT Chantal	LAURENT Dominique	LE MOINE Elvina
LEBARBEY Alain	LEBASSARD Sylvie	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique
LESSELLIER Joël	LETOURNEUR Michel	LOUINEAU Mickaël	LOUIS Rémi	MAHE Jocelyne
MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline	MARIE Sandrine	MARIVINGT Jonathan
MARTIN Raymond	MARY Nadine	MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine	MICHEL Caroline
PANNEL Marie	PITREY Denis	PLANCHON Karen	RAOULT Christian	RAQUIDEL Patrick
RAQUIDEL Chantal	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric	RENAUD Michel	RENAULT Huguette
ROCHE Maryline	ROMAIN Guy	ROULLAND Annie	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie
SAMSON Sandrine	SAVARY Hubert	STASIACZYK Laurent	TIET Patricia	TREFEU Frédéric
VARIGNY Bernard	VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VINCENT Nicolas	VINCENT Nicole

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre RAOULT donne pour pouvoir à Mme Sandrine LEPETIT
M. Bernard LECORBEILLER donne pour pouvoir à Mme Cécile RAULD
Mme Eliane FRANÇOISE donne pour pouvoir à M. Noël GRAVEY
Mme Colette LESOUF donne pour pouvoir à M. Eric MARTIN
Mme Monique CAUMONT donne pour pouvoir à Mme Delphine VIMONT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion
2 mars 2017.

M. Régis DELIQUAIRE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour pour y ajouter le point
suivant et demande à ce que ce point soit traité à huis clos :

- Autorisation à construire sur le site de la Souleuvre

Le conseil émet un avis favorable à la modification de l'ordre du jour.

Le point sur "l'instruction des autorisations du droit des sols – mise en place d'un service commun" est
retiré de l'ordre du jour compte tenu que la communauté de communes de la Vire au Noireau doit
délibérer sur le sujet le 13 avril 2017, antérieurement à la décision de Souleuvre en Bocage.

*M. Christophe BERTHEAUME prend la parole et transmet au conseil l'étonnement du conseil
communal de Saint-Ouen des Besaces quant à la baisse de la dotation locale de fonctionnement.*

*M le Maire explique que la dotation 2017 fait l'objet d'une baisse en raison du transfert de la
dépendance liée au débroussaillage vers le budget général de Souleuvre en Bocage. Il ajoute que la dotation
n'est pas déterminée en fonction du nombre d'habitants. Il propose que les conseils communaux regardent*



les dotations qui vont être attribuées ce jour et que chaque commune déléguée remonte ses remarques. Ce point pourra alors de nouveau être abordé lors d'un prochain conseil municipal. Il précise qu'au même titre que la dotation d'animation locale, des ajustements peuvent être faits en cours d'année.

M. Eric MARTIN demande à M. Le Maire d'être plus précis au vu des proportions de baisse de dotation entre les communes.

M. le Maire explique que, pour les communes déléguées comme Bures les Monts qui n'ont pas d'employé communal, les dépenses relatives à l'entretien de la commune réalisées par une entreprise étaient imputées sur la dotation locale de fonctionnement. Or, pour les communes dont l'entretien est réalisé par l'employé communal, le coût a été répercuté sur le budget général de Souleuvre en Bocage au chapitre des charges de personnel. Il semblait par conséquent normal que cette dépense soit extraite de la dotation locale de fonctionnement et imputée au budget général.

M. Didier DUCHEMIN précise aussi que les besoins en énergie pour le chauffage et la fluctuation des prix des énergies font aussi varier le montant de la dotation.

M. le Maire ajoute que rien n'est figé, des ajustements pourront être faits tout en étant économe car il s'agit de l'argent publique.

M. Christophe BERTHEAUME demande pourquoi les cartes d'électeurs ne sont pas signées.

M. le Maire précise que ce n'est pas une obligation. Il ajoute que pour voter une pièce d'identité doit être présentée. La carte d'électeur n'est pas obligatoire mais qu'il est conseillé de l'avoir. Concernant les procurations, il donne l'exemple suivant : un électeur de la Graverie, mandaté par procuration, pourra voter pour un électeur de Bures les Monts ; il faudra juste qu'il se déplace à Bures les Monts.

Délibération n°	Vote des comptes de gestion 2016
17/04/01	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant les comptes de gestion dressés par le comptable pour l'exercice 2016

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que chaque compte de gestion dans le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives, approuve les comptes de gestion dressés par le comptable au



titre de l'année 2016, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°	Vote du compte administratif 2016 du budget principal
17/04/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Evelyne AUGÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2016 du Budget Principal de Souleuvre en Bocage à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
7 792 115.26	6 174 376.62	1 617 738.64	4 159 825.56	5 777 564.20

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat		
3 483 215.43	3 566 747.23	-83 531.80	-64 848.53	-148 380.33

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Evelyne AUGÉ prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de Souleuvre en Bocage.

Délibération n°	Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont »
17/04/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Evelyne AUGÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 410.18 €	56 410.18 €



SECTION D 'INVESTISSEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	-34 390.59 €	-34 390.59 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

Mme Evelyne AUGÉ prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont ».

Délibération n°	Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont »
17/04/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/12/10,

Considérant que Mme Evelyne AUGÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

Mme Evelyne AUGÉ prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont ».



Délibération n°	Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Le
17/04/05	Champ Montier de Le Tourneur»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Evelyne AUGÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 493.00 €	12 493.00 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

Mme Evelyne AUGÉ prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Lotissement La
17/04/06	Forge de St-Martin des Besaces »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Evelyne AUGÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2016 du budget annexe « Lotissement La Forge de St-Martin des Besaces » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
0.00 €	37 820.59 €	-37 820.59 €	37 820.59 €	0.00 €



SECTION D 'INVESTISSEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat		
9 445.65 €	11 683.17 €	-2 237.52 €	2 237.52 €	0.00 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

Mme Evelyne AUGÉ prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 du budget annexe « Lotissement La Forge de St-Martin des Besaces ».

Délibération n°	Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Bény-Bocage »
17/04/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Evelyne AUGÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Bény-Bocage » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
6 365.62 €	6 453.15 €	-87.53 €	17 722.71 €	17 635.18 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat		
0.00 €	32 057.42 €	-32 057.42 €	-36 761.63 €	-68 819.05 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

Mme Evelyne AUGÉ prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 du budget annexe " Lotissement Les Callunes Bény-Bocage ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Lotissement La Graverie »
17/04/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,



Considérant que Mme Evelyne AUGÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2016 du budget annexe « Lotissement La Graverie » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
8 031.25 €	8 031.25 €	0.00 €	19 877.52 €	19 877.52 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat		
0.00 €	8 031.25 €	-8 031.25 €	-2 644.35 €	-10 675.60 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Evelyne AUGÉ prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 du budget annexe " Lotissement La Graverie ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Le Houx de Campeaux »
17/04/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Evelyne AUGÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2016 du budget annexe « Lotissement Le Houx de Campeaux » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Evelyne AUGÉ prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2016 du budget annexe "Ordures ménagères"
17/04/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Evelyne AUGÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2016 du budget annexe " Ordures ménagères " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
503 280.69	590 191.91	-86 911.22	118 435.12	31 523.90

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat		
19 286.76	745.33	18 541.43	61 938.80	80 480.23

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Evelyne AUGÉ prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 du budget annexe " Ordures ménagères ".

Délibération n°	Vote du compte administratif du budget annexe " SPANC "
17/04/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Evelyne AUGÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2016 du budget annexe " SPANC " à savoir :



SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
89 582.76	102 666.16	-13 083.40	250 074.90	236 991.50

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat		
23 991.26	2 130.89	21 860.37	5 255.39	27 115.76

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Evelyne AUGÉ prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 du budget annexe " SPANC ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2016 du budget annexe " Régie des transports scolaires "
17/04/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Evelyne AUGÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2016 du budget annexe " Régie des transports scolaires " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
366 707.91	345 016.11	21 691.80	105 197.09	126 888.89

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Evelyne AUGÉ prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 du budget annexe " Régie des transports scolaires ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2016 du budget annexe " Accueil de loisirs "
17/04/13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Evelyne AUGÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,



Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2016 du budget annexe " Accueil de loisirs " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2016
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
161 695.40	179 031.24	-17 335.84	39 433.25	22 097.41

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
 Mme Evelyne AUGÉ prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 du budget annexe " Accueil de loisirs ".

Délibération n°	Affectation de résultat du budget principal
17/04/14	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
 Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/04/01 et 17/04/02 validant le compte de gestion et le compte administratif 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget principal présente un excédent cumulé de fonctionnement de 5 777 564.20 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget principal présente un déficit cumulé d'investissement de 148 380.33 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 1 064 400.00 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016			CREDITS REPORTEES sur budget 2017 (RàR)	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016		
Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)		Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
-83 531.80	-64 848.53	-148 380.33	1 064 400.00	1 617 738.64	4 159 825.56	5 777 564.20

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget principal :

Résultats 2016 :

Résultat investissement 2016	-83 531.80 €
Résultat investissement 2015 reporté	-64 848.53 €
Résultat d'investissement 2016 cumulé	-148 380.33 €
Soldes des Restes à réaliser	1 064 400.00 €
(Dépenses - recettes)	(1 991 000 € - 926 600 €)
Besoin de financement	1 212 780.33 €

Résultat de fonctionnement 2016 :	1 617 738.64 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté :	4 159 825.56 €
Résultat de fonctionnement 2016 cumulé :	5 777 564.20 €



Affectation du résultat 2016 :

D001 = dépense investissement :	148 380.33 €
Art. 1068 = besoin de financement :	1 212 780.33 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	4 564 783.87 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " ordures ménagères "
17/04/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/04/01 et 17/04/10 validant le compte de gestion et le compte administratif 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " ordures ménagères " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 31 523.90 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " ordures ménagères " présente un excédent cumulé d'investissement de 80 480.23 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016		
Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
18 541.43 €	61 938.80 €	80 480.23 €	-86 911.22 €	118 435.12 €	31 523.90 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " ordures ménagères " :

Résultats 2016 :

Résultat investissement 2016	18 541.43 €
Résultat investissement 2015 reporté	61 938.80 €
Résultat d'investissement 2016 cumulé	80 480.23 €

Résultat de fonctionnement 2016 :	-86 911.22 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté :	118 435.12 €
Résultat de fonctionnement 2016 cumulé :	31 523.90 €

Affectation du résultat 2016 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	80 480.23 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	31 523.90 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " SPANC "
17/04/16	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,



Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/04/01 et 17/04/11 validant le compte de gestion et compte administratif 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 236 991.50 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé d'investissement de 27 115.76 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016		
Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
21 860.37 €	5 255.39 €	27 115.76 €	-13 083.40 €	250 074.90 €	236 991.50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " SPANC ":

Résultats 2016 :

Résultat investissement 2016	21 860.37 €
Résultat investissement 2015 reporté	5 255.39 €
Résultat d'investissement 2016 cumulé	27 115.76 €

Résultat de fonctionnement 2016 :	-13 083.40 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté :	250 074.90 €
Résultat de fonctionnement 2016 cumulé :	236 991.50 €

Affectation du résultat 2016 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	27 115.76 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	236 991.50 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Accueil de loisirs "
17/04/17	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/04/01 et 17/04/13 validant le compte de gestion et le compte administratif 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Accueil de loisirs " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 22 097.41 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016		
Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
			-17 335.84 €	39 433.25 €	22 097.41 €



Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Accueil de loisirs " :

Résultats 2016 :

Résultat investissement 2016	0 €
Résultat investissement 2015 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2016 cumulé	0 €
Résultat de fonctionnement 2016 :	-17 335.84 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté :	39 433.25 €
Résultat de fonctionnement 2016 cumulé :	22 097.41 €

Affectation du résultat 2016 :

D001/R001 = report d'investissement :	0 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	22 097.41 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont "
17/04/18	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/04/01 et 17/04/03 validant le compte de gestion et le compte administratif 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 56 410.18 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un déficit cumulé de fonctionnement de 34 390.59 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016		
Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
0.00 €	-34 390.59 €	-34 390.59 €	0.00 €	56 410.18 €	56 410.18 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont ":

Résultats 2016 :

Résultat investissement 2016	0 €
Résultat investissement 2015 reporté	-34 390.59 €
Résultat d'investissement 2016 cumulé	-34 390.59 €
Résultat de fonctionnement 2016 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté :	56 410.18 €
Résultat de fonctionnement 2016 cumulé :	56 410.18 €



Affectation du résultat 2016 :

D001 = déficit d'investissement reporté : 34 390.59 €

R002 = excédent de fonctionnement reporté : 56 410.18 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont "
17/04/19	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/04/01 et 17/04/04 validant le compte de gestion et le compte administratif 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " ne présente aucun résultat en fonctionnement

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " ne présente aucun résultat en investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016		
Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " :

Résultats 2016 :

Résultat investissement 2016 0 €

Résultat investissement 2015 reporté 0 €

Résultat d'investissement 2016 cumulé 0 €

Résultat de fonctionnement 2016 : 0 €

Résultat de fonctionnement 2015 reporté : 0 €

Résultat de fonctionnement 2016 cumulé : 0 €

Affectation du résultat 2016 :

D001/R001 = report d'investissement : 0 €

R002/D002 = report de fonctionnement : 0 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur "
17/04/20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/04/01 et 17/04/05 validant le compte de gestion et le compte administratif 2016,



Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " ne présente aucun résultat en fonctionnement

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " présente un excédent cumulé d'investissement de 12 493.00 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016		
Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
0.00 €	12 493.00 €	12 493.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " :

Résultats 2016 :

Résultat investissement 2016	0 €
Résultat investissement 2015 reporté	12 493.00 €
Résultat d'investissement 2016 cumulé	12 493.00 €

Résultat de fonctionnement 2016 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté :	0 €
Résultat de fonctionnement 2016 cumulé :	0 €

Affectation du résultat 2016 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	12 493.00 €
R002/D002 = report de fonctionnement :	0 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénvy-Bocage "
17/04/21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/04/01 et 17/04/07 validant le compte de gestion et le compte administratif 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénvy-Bocage " présente un déficit cumulé d'investissement de -68 819.05 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénvy-Bocage " présente un excédent cumulé d'investissement de 17 635.18 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016		
Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
-87.53 €	17 722.71 €	17 635.18 €	-32 057.42 €	-36 761.63 €	-68 819.05 €



Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénvy-Bocage ":

Résultats 2016 :

Résultat investissement 2016	-87.53 €
Résultat investissement 2015 reporté	17 722.71 €
Résultat d'investissement 2016 cumulé	17 635.18 €
Résultat de fonctionnement 2016 :	-32 057.42 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté :	-36 761.63 €
Résultat de fonctionnement 2016 cumulé :	-68 819.05 €

Affectation du résultat 2016 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	17 635.18 €
D002 = déficit de fonctionnement reporté :	68 819.05 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement la Graverie "
17/04/22	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/04/01 et 17/04/08 validant le compte de gestion et le compte administratif 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Lotissement la Graverie " présente un excédent cumulé d'investissement de 19 877.52 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Lotissement la Graverie " présente un déficit cumulé d'investissement de 10 675.60 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016		
Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
-8 031.25 €	-2 644.35 €	-10 675.60 €	0.00 €	19 877.52 €	19 877.52 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement la Graverie " :

Résultats 2016 :

Résultat investissement 2016	-8 031.25 €
Résultat investissement 2015 reporté	-2 644.35 €
Résultat d'investissement 2016 cumulé	-10 675.60 €
Résultat de fonctionnement 2016 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté :	19 877.52 €
Résultat de fonctionnement 2016 cumulé :	19 877.52 €



Affectation du résultat 2016 :

D001 = déficit d'investissement reporté : 10 675.60 €

R002 = excédent de fonctionnement reporté : 19 877.52 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux "
17/04/23	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/04/01 et 17/04/09 validant le compte de gestion et le compte administratif 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " ne présente aucun résultat en fonctionnement,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " ne présente aucun résultat en investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016		
Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " :

Résultats 2016 :

Résultat investissement 2016 0 €
Résultat investissement 2015 reporté 0 €
Résultat d'investissement 2016 cumulé 0 €

Résultat de fonctionnement 2016 : 0 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté : 0 €
Résultat de fonctionnement 2016 cumulé : 0 €

Affectation du résultat 2016 :

D001/R001 = report d'investissement : 0 €

R002/D002 = report de fonctionnement : 0 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Régie de transports "
17/04/24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/04/01 et 17/04/12 validant le compte de gestion et le compte administratif 2016,



Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe " Régie de transports " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 126 888.89€ dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016		
Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2016	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
			21 691.80 €	105 197.09	126 888.89

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Régie de transports " :

Résultats 2016 :

Résultat investissement 2016	0 €
Résultat investissement 2015 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2016 cumulé	0 €
Résultat de fonctionnement 2016 :	21 691.80 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté :	105 197.09 €
Résultat de fonctionnement 2016 cumulé :	126 888.89 €

Affectation du résultat 2016 :

D001/R001 = report d'investissement :	0 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	126 888.89 €

Délibération n°	Vote des taux d'imposition 2017
17/04/25	

Vu le Code général des Impôts en particulier ses articles 1636 B sexies et suivants,
Vu le Code général des Impôts en particulier son article 1638,
Vu l'arrêté préfectorale en date du 17 novembre 2016 créant l'Intercommunalité de la Vire au Noireau et instituant la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que le conseil municipal doit voter chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant qu'à compter de 2017 la commune de percevra plus la cotisation foncière des entreprises,

Considérant les besoins en financement au titre des contributions directes pour faire face aux dépenses,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que la baisse de 8% des taux d'imposition convenue dans la charte ne peut être applicable pour 2017,

Monsieur le Maire propose de reporter la baisse de 8% des taux d'imposition et de lancer la procédure de lissage des taux.

Il précise que les taux présentés ci-dessous sont les taux moyens. Chaque commune historique verra son taux initial évoluer du fait du mécanisme de lissage jusqu'à arriver au taux voté.



	BASES prévisionnelles 2017	TAUX	PRODUITS en €
Taxe d'habitation	5 971 325	18.64%	1 113 055
Taxe sur le foncier bâti	4 306 000	20.93%	901 246
Taxe sur le foncier non bâti	1 417 000	32.29%	457 549
TOTAL			2 471 850

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- D'acter les taux d'imposition suivants, pour l'année 2017 :

	BASES prévisionnelles 2017	TAUX	PRODUITS en €
Taxe d'habitation	5 971 325	18.64%	1 113 055
Taxe sur le foncier bâti	4 306 000	20.93%	901 246
Taxe sur le foncier non bâti	1 417 000	32.29%	457 549
TOTAL			2 471 850

- De reporter la baisse de 8% des taux d'imposition prévue par la charte constitutive de la commune.

Se référant à la charte de Souleuvre en Bocage, Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait été consigné l'engagement d'une baisse des taux d'imposition de 8% et d'un lissage sur 12 ans afin que toutes les communes de Souleuvre en Bocage arrivent aux mêmes taux de convergence en 2028. Cependant, au vu des simulations réalisées par la trésorerie, il s'avère que la mécanique de la baisse n'est pas celle qui avait été expliquée en 2015. La baisse de 8% ne s'applique effectivement pas sur le produit global attendu avec un ajustement en fonction de la répartition. Il s'avère que toutes les communes déléguées baisseraient de 8%, même celles dont les taux sont en-deçà des taux de convergence alors même qu'elles devraient plutôt se voir appliquer une augmentation pour arriver aux taux de convergence de 2028.

Il s'agit d'une directive nationale imposée par la Direction Générale des Finances. Il en est de même en cas d'augmentation des taux.

M. le Maire présente une étude comparative réalisée sur la taxe d'habitation présentant l'évolution du lissage avec et sans application de cette baisse de 8%. Mme Bouvet précise que la simulation présentée est réalisée sur une base constante.

M. Jean-Luc HERBERT regrette que cette simulation n'ait pas eu lieu lors de la signature de la charte.

M. le Maire avoue qu'il n'avait même pas envisagé ce scénario en 2015.

M. James LOUVET pense que si la baisse de 8% est appliquée et qu'ensuite une hausse de 1,5 % par an entre en vigueur, cela serait à peine perceptible.

Mme BOUVET confirme que le principe se fait en 2 plans : le 1^{er} concerne le lissage sur 12 ans et le second concerne la baisse ou la hausse du taux moyen qui s'applique à toutes les communes déléguées. La baisse des taux accroît la distorsion.

Au vu de cette étude, M. le Maire avoue ne plus être d'accord aujourd'hui avec ce qu'il a proposé en 2015 car il ne trouve pas normal que les communes présentant des taux en-deçà des taux de convergence voient leur fiscalité baisser et retrouvent leur fiscalité d'origine à plus ou moins long terme.



M. le Maire soumet 3 solutions possibles pour voter les taux sachant que le budget doit être voté pour le 15 avril : soit une modification de la charte est envisagée immédiatement sachant que 75% des élus de Souleuvre en Bocage doivent approuver cette modification, soit une modification de la charte est discutée mais cela risque d'être long et aller au-delà du 15 avril, soit on applique le principe comme prévu dans la charte.

M. James LOUVET pense que cette baisse est intenable pour le budget et que réviser la charte ne le choquerait pas.

Mme BOUVET pense que la solution est d'appliquer une variation différenciée par taxe.

M. Francis HERMON propose de différer cette baisse dans un an afin de pouvoir l'étudier plus précisément et de la voir aussi en conseil consultatif.

M. Gérard FEUILLET et M. le Maire approuvent aussi cette proposition par respect des conseillers absents.

Mme BOUVET précise qu'il faudra impérativement respecter la règle des liens dans les différentes simulations.

Selon l'avis de M. Eric MARTIN, qui n'approuve pas la solution de la variation différenciée, il vaudrait mieux abandonner cette baisse de 8% et n'appliquer que le lissage dans un souci d'équité entre les différents contribuables.

M. Walter BROUARD demande qu'elle est l'incidence sur les recettes.

M. le Maire répond que l'impact est de 197 441€.

Délibération n°	Vote du budget primitif principal 2017
17/04/26	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/14,

Considérant le projet de budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2017,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget principal au titre de l'année 2016 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2017,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget principal primitif 2017 de la commune de Souleuvre en Bocage qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
011	Charges à caractère général	2 454 900.00	002	Report excédent	4 564 783.87
012	Charges de personnel et assimilés	2 547 400.00	013	Atténuations de charges	24 000.00
014	Atténuations de produits	142 000.00	70	Produits des services	443 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 114 000.00	73	Impôts et taxes	3 217 441.00
66	Charges financières	223 000.00	74	Dotations et participations	2 535 000.00
67	Charges exceptionnelles	3 100.00	75	Autres produits de gestion courante	548 000.00
022	Dépenses imprévues	391 751.33	77	Produits exceptionnels	9 873.71
042	Opérations d'ordre de transfert	336 901.59	042	Opérations d'ordre de transfert	5 342.42
023	Virement section investissement	4 134 388.08			



TOTAL	11 347 441.00		TOTAL	11 347 441.00
--------------	----------------------	--	--------------	----------------------

Investissement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
001	Report déficit	148 380.33	021	Virement section fonctionnement	4 134 388.08
			040	Opérations d'ordre de transfert	336 901.59
041	Opérations patrimoniales	58 276.42	041	Opérations patrimoniales	2 934.00
			1068	Affectation du résultat	1 212 780.33
			024	Produits de cessions	401 900.00
	Opérations financières	1 027 343.25		Opérations financières	1 098 300.00
Opérations non individualisées			Opérations non individualisées		
13	Subventions d'investissement	17 237.00	13	Subventions d'investissement	1 475 837.00
21	Immobilisations corporelles	304 363.00	23	Immobilisations en cours	24 400.00
23	Immobilisations en cours	24 400.00			
	Opération 10 : Médiathèque Bénvy-B.	230 000.00			
	Opération 11 : Maison médicale La G.	527 000.00			
	Opération 12 : Travaux routiers	2 791 000.00			
	Opération 13 : Stades de football	507 000.00			
	Opération 14 : Gymnase Bénvy-B.	230 000.00			
	Opération 15 : Aménagement city-stade	660 000.00			
	Opération 16 : Défense incendie	379 441.00			
	Opération 17 : Accessibilité bâtiments	300 000.00			
	Opération 18 : Salle des fêtes	193 000.00			
	Opération 19 : Eglises & cimetières	178 000.00			
	Opération 20 : Autres bâtiments	149 000.00			
	Opération 21 : Groupes scolaires	285 000.00			
	Opération 22 : Services techniques	204 000.00			
	Opération 23 : Equipements mairies	5 000.00			



Opération 24 : Recomposition boc.	86 000.00			
Opération 25 : Aménagements pays.	36 000.00			
Opération 26 : Chemins de rando.	56 000.00			
Opération 27 : Site de la Souleuvre	24 000.00			
Opération 28 : Plan Local d'Urbanisme	0.00			
Opération 29 : Foire d'Etouvy	25 000.00			
Opération 30 : Effacement réseaux	242 000.00			
TOTAL	8 687 441.00		TOTAL	8 687 441.00

Après en avoir délibéré, avec une abstention et 112 voix pour, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif principal 2017 de la commune de Souleuvre en Bocage.

Délibération n°	Vote des dotations de gestion locales 2017
17/04/27	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé " état spécial " annexé au budget de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le montant des dotations de gestion locale proposé pour l'année 2017 pour chaque commune déléguée.

Après en avoir délibéré, avec 6 voix contre et 107 voix pour, le conseil municipal **APPROUVE**, pour chaque commune déléguée les montants suivants pour la dotation de gestion locale de l'année 2017 :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
BEAULIEU	11 000.00	7 748.16	9 000.00
BENY BOCAGE	95 600.00	75 336.52	79 100.00
BURES LES MONTS	12 000.00	11 674.91	8 500.00
CAMPEAUX	37 000.00	18 957.35	32 400.00
CARVILLE	27 000.00	20 604.52	23 000.00
ETOUVY	33 000.00	20 448.34	28 000.00
LA FERRIERE HARANG	29 000.00	21 813.49	22 600.00
LA GRAVERIE	81 000.00	61 540.65	65 300.00
MALLOUE	6 000.00	3 767.08	4 400.00
MONTAMY	9 000.00	4 831.41	7 600.00
MONTBERTRAND	27 000.00	20 116.86	24 650.00
MONTCHAUVET	42 000.00	28 556.62	35 300.00



LE RECULEY	17 000.00	10 039.51	15 350.00
ST DENIS MAISONCELLES	17 000.00	11 291.55	14 200.00
ST MARTIN DES BESACES	133 000.00	113 308.25	112 300.00
ST MARTIN DON	24 000.00	12 739.41	17 700.00
ST OUEN DES BESACES	21 000.00	17 522.29	15 100.00
ST PIERRE TARENTAINE	26 000.00	16 994.22	18 900.00
STE MARIE LAUMONT	43 000.00	28 906.44	38 700.00
LE TOURNEUR	66 000.00	44 917.28	53 900.00
TOTAL	756 600.00	551 114.86	626 000.00

Délibération n°	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe « SPANC »
17/04/28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/16,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2017,
 Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du le budget primitif du budget annexe « SPANC » au titre de l'année 2016 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2017,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « SPANC » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
011	Charges à caractère général	176 717.73	002	Excédent de fonctionnement	236 991.50
012	Charges de personnel et assimilés	107 960.00	70	Produits des services	58 030.74
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00	74	Subventions d'exploitation	0.00
67	Charges exceptionnelles	500.00	75	Autres produits de gestion courante	1 000.00
022	Dépenses imprévues	10 736.98	77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert	1 085.29	042	Opérations d'ordre de transferts	1 977.76
TOTAL		298 000.00	TOTAL		298 000.00



Investissement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
040	Reprise subvention d'équipement	1 977.76	001	Report excédent	27 115.76
	Opération 10 : Matériels informatique	4 000.00	10222	FCTVA	98.95
	Opération 11 : Matériels techniques	22 322.24	040	Opérations d'ordre de transferts	1 085.29
TOTAL		28 300.00		TOTAL	28 300.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2017 du budget annexe « SPANC ».

Délibération n°	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe « Accueil de loisirs »
17/04/29	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/17,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » pour l'exercice 2017,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du le budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » au titre de l'année 2016 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2017,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
011	Charges à caractère général	72 150.00	002	Excédent de fonctionnement	22 097.41
012	Charges de personnel et assimilés	145 750.00	013	Atténuations de charges	700.00
65	Autres charges de gestion courante	100.00	70	Produits des services	55 002.59
66	Charges financières	100.00	74	Dotations et participations	142 200.00
67	Charges exceptionnelles	1 900.00	77	Produits exceptionnels	0.00
TOTAL		220 000.00		TOTAL	220 000.00



Délibération n°	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe « Régie des transports scolaires »
17/04/30	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/24,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » pour l'exercice 2017,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du le budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » au titre de l'année 2016 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2017,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » qui s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
011	Charges à caractère général	391 200.00	002	Excédent de fonctionnement	126 888.89
012	Charges de personnel et assimilés	63 550.00	70	Produits des services	20 000.00
65	Autres charges de gestion courante	700.00	74	Dotations et participations	319 811.11
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	77	Produits exceptionnels	300.00
022	Dépenses imprévues	10 550.00			
TOTAL		467 000.00		TOTAL	467 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2017 du budget annexe « Régie des transports scolaires ».

Délibération n°	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage »
17/04/31	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/21,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage » pour l'exercice 2017,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du le budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage » au titre de l'année 2016 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2017,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage » qui s'équilibre de la manière suivante :



Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
605	Travaux	15 000.00	002	Excédent de fonctionnement	17 635.18
6522	Reversement au BP	17 635.18	042	71355 – Variations stocks	17 100.00
66111	Intérêts emprunt	2 000.00	043	796 – Transfert charges fin.	2 000.00
66112	ICNE	100.00			
608	Frais accessoires	2 000.00			
TOTAL		36 735.18	TOTAL		36 735.18

Investissement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
001	Report Déficit	68 819.05			
1641	Remboursement emprunt	30 000.00	168741	Avances	115 919.05
040	3555 – Terrains aménagés	17 100.00			
TOTAL		115 919.05	TOTAL		115 919.05

Délibération n°	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont "
17/04/32	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/18,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont » pour l'exercice 2017,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du le budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2016 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2017,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
042	71355 – Variations stocks	34 390.59	002	Report Excédent	56 410.18
6522	Reversement au BP	106 019.59	7015	Vente terrains	84 000.00



TOTAL	140 410.18		TOTAL	140 410.18
--------------	-------------------	--	--------------	-------------------

Investissement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
001	Report Déficit	34 390.59	040	3355 - Travaux	34 390.59
TOTAL		34 390.59		TOTAL	34 390.59

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2017 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont "
17/04/33	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/19,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " pour l'exercice 2017,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2016 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2017,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
042	71355 – Variations stocks	34 390.59	002	Report Excédent	56 410.18
6522	Reversement au BP	106 019.59	7015	Vente terrains	84 000.00
TOTAL		140 410.18		TOTAL	140 410.18

Investissement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
001	Report Déficit	34 390.59	040	3355 - Travaux	34 390.59
TOTAL		34 390.59		TOTAL	34 390.59

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2017 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont ".



Délibération n°	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe " Lotissement La Hersandière La Graverie "
17/04/34	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/22,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersandière La Graverie " pour l'exercice 2017,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du le budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersandière La Graverie " au titre de l'année 2016 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2017,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersandière La Graverie " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
6015	Terrains	175 293.24	002	Excédent	19 877.52
6045	Honoraires Maîtrise d'oeuvre	30 000.00	042	7133 – Variations stocks	425 293.24
605	Travaux	220 000.00			
6522	Reversement au BP	19 872.52			
658	Arrondi TVA	5.00			
TOTAL		445 170.76		TOTAL	445 170.76

Investissement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
001	Déficit	10 675.60	1641	Emprunt	200 000.00
040	3351 - Terrains	175 293.24	168741	Avances	235 968.84
040	3354 – Etudes et prestations services	30 000.00			
040	3355 - Travaux	220 000.00			
TOTAL		435 968.84		TOTAL	435 968.84

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2017 du budget annexe " Lotissement La Hersandière La Graverie ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe " Lotissement Les Champs Montiers Le Tourneur "
17/04/35	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/20,



Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Les Champs Montiers Le Tourneur » pour l'exercice 2017,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du le budget primitif du budget annexe " Lotissement Les Champs Montiers Le Tourneur " au titre de l'année 2016 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2017,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Les Champs Montiers Le Tourneur " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
605	Terrains à aménager	38 000.00	042	7133 – Variations encours prod.	39 500.00
6045	Honoraires maîtrise d'œuvre	1 500.00	042	71355 – Variations stocks terrains	39 500.00
6522	Reversement au BP	8 768.00	774	Réserve parlementaire	8 770.00
658	Arrondi TVA	2.00			
042	7133 – Variations de stocks	39 500.00			
TOTAL		87 770.00		TOTAL	87 770.00

Investissement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
040	3354 – Etudes et prestations services	1 500.00	001	Report Excédent	12 493.00
040	3355 – Travaux	77 500.00	168748	Avances	27 007.00
			040	3354 – Annulation stock initial	1 500.00
			040	3355 - Travaux	38 000.00
TOTAL		79 000.00		TOTAL	79 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2017 du budget annexe " Lotissement Les Champs Montiers Le Tourneur ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2017 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux "
17/04/36	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/23,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement Le Houx Campeaux " pour l'exercice 2017,



Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " au titre de l'année 2016 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2017,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
6045	Honoraires Maîtrise d'œuvre	50 000.00	042	7134 – Variations stocks	50 000.00
TOTAL		50 000.00		TOTAL	50 000.00

Investissement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
040	3354 – Etudes et prestations services	50 000.00	168741	Avances	50 000.00
TOTAL		50 000.00		TOTAL	50 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2017 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux ".

Délibération n°	Plan Local d'Urbanisme - reprise de la procédure par l'EPCI de la Vire au Noireau
17/04/37	

Vu la délibération en date du 7 décembre 2012, de la Communauté de communes de Bénvy-Bocage prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire.

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 instituant l'Intercommunalité de la Vire au Noireau,

Considérant que l'Intercom de la Vire au Noireau exerce la compétence obligatoire en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, depuis le 1er janvier 2017.

Considérant qu'à la date du transfert de la compétence, plusieurs procédures d'élaboration ou d'évolution de ces documents étaient en cours.

Considérant que le territoire de Souleuvre en Bocage était concerné par une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité du territoire.

Monsieur le Maire explique au conseil que la loi prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.



Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser l'EPCI de la Vire au Noireau à poursuivre la procédure engagée et de se substituer à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création.

Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 111 voix pour, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'EPCI de la Vire au Noireau à poursuivre la procédure engagée
- et **L'AUTORISE** à se substituer à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Mise à jour d'un enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
17/04/38	

Vu l'article R512-46-22 du Code de l'Environnement

Considérant que pour les installations classées pour la protection de l'environnement, toute demande de mise à jour de l'enregistrement doit préalablement être portée à la connaissance du Préfet qui prononce ensuite l'enregistrement par arrêté.

Considérant la demande présentée par le GAEC des 7 Moulins sis « La Ferme Neuve » à Sept-Vents relative à l'extension de l'atelier laitier ainsi qu'à la mise à jour du plan d'épandage qui s'étend désormais sur les communes déléguées de Montamy, Saint-Pierre Tarentaine et Le Tourneur,

Considérant la requête du Préfet d'émettre un avis par Soulevre en Bocage.

Considérant l'avis favorable de la commune déléguée de Le Tourneur en date du 28 mars 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet présenté ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouverts à la construction dans le cadre du PLU en cours d'élaboration,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à la demande présentée par le GAEC des 7 Moulins sis « La Ferme Neuve » à Sept-Vents.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Effacement de réseau « Chemin de la Minière » - La Graverie
17/04/39	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le transfert de la compétence en matière d'éclairage public au SDEC Energie décidé par les communes historiques,



Vu la délibération du conseil municipal n° 16/07/33,

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie.

Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC la réalisation de l'étude visant à l'effacement des réseaux dans le cadre d'un plan de résorption des fils nus sur le chemin de la minière sur la commune déléguée de La Graverie.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude, le coût estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 70 512.25 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 14 756.28 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du troisième trimestre 2017 et de l'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2017, il propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du troisième trimestre 2017,
- **ACCEPTE** de financer le reste à charge de ce projet par le versement d'un fonds de concours en une seule fois,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. Patrick Chatel ne prendra pas part à la délibération 17/04/40.

Délibération n°	Fauchage des bas-côtés : Choix des entreprises
17/04/40	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/11/06

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offre en date du 14 mars 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un appel d'offre a été lancé afin de retenir les entreprises qui réaliseront, sur les deux prochaines années, le fauchage des bas-côtés le long des voiries communales et chemins ruraux.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 77 292 € HT / an.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 10 entreprises ont été consultées.



Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (80%), valeur technique (20%).

Sur avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Secteur Nord : Entreprise BESNARD pour un montant estimatif annuel de 15 154.00 € HT
- Lot n°2 : Secteur Est : Entreprise Nicolas JEANNE pour un montant estimatif annuel de 21 240.00 € HT
- Lot n°3 : Secteur Ouest : Entreprise Patrick CHATEL pour un montant estimatif annuel de 18 035.20 € HT
- Lot n°4 : Secteur Centre : Entreprise SOISNARD pour un montant estimatif annuel de 11 484.48 € HT
- Lot n°5 : Secteur Sud : Entreprise GUILLOUET pour un montant estimatif annuel de 9 686.00 € HT

Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 111 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE RETENIR** les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 : Secteur Nord : Entreprise BESNARD pour un montant estimatif annuel de 15 154.00 € HT
 - Lot n°2 : Secteur Est : Entreprise Nicolas JEANNE pour un montant estimatif annuel de 21 240.00 € HT
 - Lot n°3 : Secteur Ouest : Entreprise Patrick CHATEL pour un montant estimatif annuel de 18 035.20 € HT
 - Lot n°4 : Secteur Centre : Entreprise SOISNARD pour un montant estimatif annuel de 11 484.48 € HT
 - Lot n°5 : Secteur Sud : Entreprise GUILLOUET pour un montant estimatif annuel de 9 686.00 € HT
- Autorise par conséquent le Maire à signer les marchés avec les entreprises susmentionnées,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Walter BROUARD demande si le principe d'un marché a permis de faire des économies.

M. le Maire répond positivement dans le sens où plus de kilomètres pourront être fauchés pour une dépense équivalente.

M. Romain BOURGET précise que les référents par commune et les dates sont inscrits dans les bons de commande. Deux bons de commandes minimum sont prévus à l'année, un au printemps et l'autre à l'automne. Le 1^{er} passage concerne l'accotement, la 1^{ère} hauteur du glacis, les virages, et les carrefours dangereux. Le second concerne tout jusqu'à la hauteur maximale de la machine. Les bons de commandes sont validés par le maire et envoyés ensuite à l'entreprise et à la commune déléguée.

Il ajoute que si les dates ne sont pas respectées, des pénalités seront impliquées. Les dates ne sont pas inscrites dans le marché puisqu'il s'agit de végétation. Le marché est valable 1 an renouvelable une fois. Le déneigement n'est pas prévu dans le marché.

M. le Maire pense qu'effectivement le déneigement pourrait faire l'objet d'un marché.

M. Laurent SUZANNE indique qu'à Saint-Martin-des-Besaces, il y avait davantage de travail réalisé au 1^{er} passage. Il considère anormal que le passage en commune nouvelle aboutisse à une moindre qualité de travail.



Délibération n°	Entretien des chemins de randonnée : Lancement de la consultation
17/04/41	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mai 2013,

Considérant que le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal,
Considérant que l'échéance du marché avec l'association « Rivières et Bocages était fixée au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de communes avait décidé de confier à l'association « Rivières et Bocages » le débroussaillage des chemins de randonnée pédestre, équestre et VTT sur l'ensemble du territoire intercommunal pour la période 2013-2016. Ce marché a fait l'objet d'un transfert à la commune par voie d'avenant.

Il s'avère donc aujourd'hui nécessaire d'engager une nouvelle consultation afin de retenir l'entreprise qui assurera ce service pour le compte de la commune sur la période 2017-2018.

Monsieur le Maire précise que cette compétence relèvera de l'EPCI de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} janvier 2018. Cependant, afin d'assurer la prestation sur 2018, il convient de passer le marché sur 2 ans. Il fera l'objet d'un avenant de transfert auprès de l'EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui réalisera le débroussaillage des chemins de randonnée pédestre, équestre et VTT pour le compte de la commune pour la période 2017-2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui réalisera le débroussaillage des chemins de randonnée pédestre, équestre et VTT pour le compte de la commune pour la période 2017-2018.
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise qui aura été sélectionnée par la commission d'appel d'offres,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Marché « Gendarmerie de Bénvy-Bocage » - Pénalités de retard
17/04/42	

Vu le Code des marchés publics,
Vu l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux,
Vu la délibération n°17/02/19,

Considérant la possibilité pour la commune d'appliquer des pénalités aux entreprises en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux,



Considérant que de nombreux retards ont été observés sur le chantier dont certains pouvant être imputables aux entreprises titulaires de certains lots,

Monsieur le Maire précise que pour autant, contrairement aux dispositions prévues à l'article 12 du Code des Marchés Publics, la commune n'a pas notifié aux entreprises la date de démarrage du chantier ainsi que leur planning d'intervention.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des retards constatés, d'appliquer les pénalités suivantes pour les seules entreprises indiquées ci-dessous :

Lot	Entreprise titulaire	Nature des pénalités	Montant des pénalités
n°0 : Désamiantage	SIB (Brest)	Retard d'exécution : 15 jours Absences réunions de chantier : 5	3 250 € 300 € Total : 3 550 €
n°2 : Isolation-bardage	MARIE TOIT (Le Désert)	Retard d'exécution : 5 jours	1 000 €

Pour les lots suivants, aucune pénalité ne sera appliquée.

Lot	Entreprise titulaire
n°1 : Démolition	CORBIN (Vire)
n°3 : Menuiseries ext.	METAL VIRE (Vire)
n°4 : Couverture	LEPROVOST (Bény-Bocage)
n°5 : Serrurerie	METAL VIRE (Vire)
n°6 : Plâtrerie, Menuiseries int., Sols	MCPS (Maisoncelles la Jourdan)
n°7 : Peinture	SNP (Bretteville sur Odon)
n°8 : Plomberie	TIRARD (Vassy)
n°9 : Electricité	AJ ELEC (Sourdeval)
N°10 : Agencement	LEBATARD (Pont d'Ouilly)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les pénalités suivantes pour les seules entreprises indiquées ci-dessous :

Lot	Entreprise titulaire	Nature des pénalités	Montant des pénalités
n°0 : Désamiantage	SIB (Brest)	Retard d'exécution : 15 jours Absences réunions de chantier : 5	3 250 € 300 € Total : 3 550 €
n°2 : Isolation-bardage	MARIE TOIT (Le Désert)	Retard d'exécution : 5 jours	1 000 €

- De **N'APPLIQUER** aucune pénalité aux autres entreprises susmentionnées,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°17/02/19.



Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 12/35^{ème}
17/04/43	Poste 207

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant le départ prochain en congés maternité d'un adjoint technique affecté au site scolaire de Bénvy-Bocage.

Considérant que les besoins ont été pourvus en interne par un autre agent communal en poste, ce dernier doit pour cela abandonner temporairement certaines de ces missions relatives à de l'entretien sur plusieurs bâtiments communaux.

Il rappelle que le recours aux agents non titulaires est strictement encadré par la loi n° 84-53 du 26/01/1984. L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, les collectivités peuvent recruter principalement des agents non titulaires sur la base des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38, 47, 110 et 110-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 10 avril 2017, un poste d'adjoint technique occasionnel pour 12/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 1 voix contre et 112 voix pour :

- **ACCEPTE** de créer, à compter 10 avril 2017, un poste d'Adjoint technique Territorial occasionnel pour 12/35^{ème} (poste 207)
- **DECIDE** de fixer les rémunérations sur le grade d'Adjoint Technique échelle C1, échelon 1, catégorie C.

Dans le cadre de cette création de poste, la possibilité est également donnée au Maire de rémunérer des heures supplémentaires ou complémentaires, d'attribuer un régime indemnitaire aux agents selon le barème en vigueur et d'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'effectuer les démarches nécessaires à la création du poste,
- D'établir le contrat de travail,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

M. Denis FAUQUET souligne qu'il aurait été préférable de voir si les agents en poste ne peuvent pas assurer ces missions. Selon lui, avec la commune nouvelle, il existe des marges de ressources pour que ce type de remplacement soit réalisé sans création de postes supplémentaires.



Délibération n°	Désignation d'un adjoint au maire délégué de Montamy
17/04/44	

Vu l'article L.2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/01/05,

Considérant l'avis du conseil communal de Montamy en date du 27 février 2017,
Considérant que le Conseil Municipal peut désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué,
Considérant le décès de la personne occupant le poste de 1^{er} adjoint au Maire délégué de Montamy,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communal de Montamy souhaite nommer Monsieur Pierre DUFAY à ce poste.

Monsieur le Maire propose, sur avis du conseil communal, de procéder à la désignation Monsieur Pierre DUFAY, conseiller municipal, à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- **NOMME** Monsieur Pierre DUFAY, conseiller municipal, 1^{er} adjoint au maire délégué de Montamy.

M. Claude MAIZERAY indique qu'il est d'un grand secours pour la commune. Il a notamment aidé à installer les panneaux électoraux.

Délibération n°	Signature d'une convention avec la FREDON pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques
17/04/45	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2015,

Considérant que la lutte collective contre les ragondins et les rats musqués est rendue obligatoire sur l'ensemble du département du Calvados.

Considérant que les modalités de mise en place de ces opérations collectives doivent être mises en place conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 25 mai 2010.

Considérant que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) propose d'animer et de coordonner la mise en place d'une opération de piégeage sur le bassin versant de la Vire et d'en assurer le suivi.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la commune, dans le prolongement des décisions prises par la Communauté de communes, a fait le choix de conventionner avec la FREDON pour lui confier ce travail d'animation moyennant le versement d'une participation financière qui se décompose en deux volets :

- Une part forfaitaire calculée sur la base du linéaire de cours d'eau et de la population qui permet de financer, outre le travail d'animations, l'achat de cages pour les piégeurs et le renouvellement des équipements de protection individuelle.
- Une part variable calculée sur la base du nombre d'animaux ramenés par les piégeurs sur les points de collecte au titre de l'indemnisation des piégeurs.



Monsieur le Maire informe le conseil que pour l'année 2017, la part forfaitaire que s'engagerait à verser la commune dans le cadre de la convention s'élève à 3 855.46 €.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ce partenariat avec le FREDON et de l'autoriser à signer la convention correspondante établie pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ces membres présents :

- **ACCEPTE** de poursuivre le partenariat avec le FREDON pour l'année 2017 dans le cadre d'une convention,
- **S'ENGAGE** à verser la part forfaitaire d'un montant de 3 855.46 €,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante établie pour l'année 2017.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'appel à projets « Jumelages-résidences d'artistes » pour le site scolaire de Campeaux
17/04/46	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets des "jumelages-résidence d'artistes en éducation artistique, culturelle et numérique" et "résidence triennale territoriale" 2017- 2018 lancé par la DRAC,

Considérant que dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie, les Rectorats d'académie et les services départementaux de l'Education Nationale lancent un appel à projets pour la mise en place de jumelages-résidences d'artistes dans les établissements scolaires, les organismes de formation ou les centres socio-éducatifs et socio-culturels sur les temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

Considérant que le site scolaire de Campeaux envisage de répondre à cet appel à projet dans le cadre d'un partenariat autour de l'enseignement musical et de la découverte de la musique avec l'association « La Loure » sur les temps scolaire et périscolaire.

Monsieur le Maire informe le conseil que le coût estimatif de ce projet pour l'année scolaire 2017-2018 est évalué à 5 000 € avec un reste à charge pour la commune de l'ordre de 1 700 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en répondant à l'appel à projets « Jumelages-résidences d'artistes » dans le cadre d'un partenariat avec l'association « La Loure » sur le site scolaire de Campeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ces membres présents :

- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en répondant à l'appel à projets « Jumelages-résidences d'artistes » dans le cadre d'un partenariat avec l'association « La Loure » sur le site scolaire de Campeaux,
- **AUTORISE** le maire à signer toute convention correspondant à cette délibération,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Vote des tarifs de transports scolaires vers le Collège du Val de Souleuvre –
17/04/47	Année scolaire 2017-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3111-7 et L.3111-9 du Code des Transports
Vu l'article L.213-11 du Code de l'Éducation,
Vu l'article 15 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la délibération du conseil municipal n°17/03/09

Considérant que les transports scolaires sont des services réguliers publics dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence des régions,

Considérant que, par voie de convention signée entre la commune et le Conseil Départemental, cette responsabilité avait été déléguée à la commune,

Considérant que le Conseil Régional a décidé de ne pas modifier l'organisation existante pour la prochaine rentrée scolaire,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune assure l'organisation et le fonctionnement de 8 circuits de transports scolaires vers le Collège du Val de Souleuvre.

Il explique que la commune continue de payer l'intégralité des dépenses liées au fonctionnement de ces circuits. Celles-ci font l'objet d'une prise en charge par la région à l'exception d'une participation que cette dernière considère comme devant être à la charge des familles. Cette participation reste fixée par la région à 86 € pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Il ajoute que par délibération en date du 2 juin 2016, la commune avait fixé cette participation à 43 €.

Monsieur le Maire propose que pour la rentrée scolaire 2017-2018, le montant de la participation demandée aux familles dont les enfants **sont domiciliés uniquement sur le territoire communal à la date de l'inscription** pour le transport scolaire vers le Collège du Val de Souleuvre soit fixée de la façon suivante :

	Inscription enregistrée jusqu'au 31 janvier 2018 pour la rentrée 2017/2018	Inscription enregistrée à partir du 1 ^{er} février 2018 pour la rentrée 2017/2018
1 ^{er} enfant transporté vers le Collège	50 €	25 €
2 nd enfant transporté vers le Collège	50 €	25 €
3 ^{ème} enfant et suivants transportés vers le Collège	- €	- €

Est ici précisé que les enfants résidant sur les communes d'Étouvy et La Graverie sont rattachés au Collège Maupas de Vire-Normandie et que la commune envisage de prendre également en charge Le différentiel de coût entre le barème départemental et la présente proposition.

Est ici ajouté que pour les enfants non domiciliés sur le territoire, la participation applicable sera celle retenue par la région à savoir 86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation avec le Conseil Régional,



- **FIXE** le montant de la participation demandée aux familles dont les enfants sont domiciliés uniquement sur le territoire communal à la date de l'inscription comme suit :

	Inscription enregistrée jusqu'au 31 janvier 2018 pour la rentrée 2017/2018	Inscription enregistrée à partir du 1 ^{er} février 2018 pour la rentrée 2017/2018
1 ^{er} enfant transporté vers le Collège	50 €	25 €
2 nd enfant transporté vers le Collège	50 €	25 €
3 ^{ème} enfant et suivants transportés vers le Collège	- €	- €

- **FIXE**, pour les familles dont les enfants ne sont pas domiciliés sur le territoire au jour de l'inscription, la participation retenue par la région à savoir 86 €,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire au dossier et, plus particulièrement, de mener à bien toutes les démarches pour que le présent barème s'applique également aux enfants résidant sur les communes déléguées d'Étouvy et de La Graverie et scolarisés au Collège Maupas de Vire-Normandie.

Délibération n°	Signature d'une autorisation d'occupation du domaine public sur Carville
17/O4/48	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du conseil municipal de la commune historique de Carville en date du 26 septembre 2000, accordant une autorisation d'occupation du domaine public à la société SFR,

Considérant que cette convention liée à un réseau de télécommunications est arrivée à échéance le 17 mars 2015,

Considérant la demande de la société SFR en date du 10 février 2017, de poursuivre cette autorisation d'occupation du domaine public sur une période minimale de 12 ans.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la société SFR à occuper le domaine public situé sur la commune déléguée de Carville pour une nouvelle période de 12 ans et de l'autoriser, par conséquent, à signer l'arrêté correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la société SFR à occuper le domaine public situé sur la commune déléguée de Carville pour une nouvelle période de 12 ans
- **AUTORISE** le maire à signer l'arrêté correspondant.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Coupe d'herbes
17/O4/49	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la fixation du prix des cessions relève de l'organe délibérant,



Considérant que la commune déléguée de Bures les Monts a accordé, à Monsieur Roland VICTOIRE, la fauche du terrain autour du Château appartenant à la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 225 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter le versement de ces sommes auprès de la personne concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Demande le versement à la commune par Roland VICTOIRE demeurant les souches à Bures les Monts, de la somme de 225 € en contrepartie de la coupe de bois sur un terrain appartenant à la commune,
- D'une manière plus générale, CHARGE le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Mise à l'enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux sur la
17/04/50	commune déléguée de Bures-les-Monts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime en particulier ses articles L.161-1 et L.161-10,
Vu le Code de l'expropriation en particulier son article L.11-2,

Considérant que la commune peut décider de l'aliénation d'un chemin rural (chemin affecté à l'usage du public mais non classé dans la voirie communale) s'il cesse d'être affecté à l'usage du public après avoir procédé à une enquête publique,

Considérant que ces aliénations ne pourront avoir lieu qu'après une enquête publique organisée dans les formes précisées à l'article L.11-2 du Code de l'expropriation,

Considérant les avis favorables du conseil commune de Bures les Monts en date du 07 novembre 2016 et du 6 février 2017 quant à l'aliénation d'une partie du chemin rural du Jardin qui longe les parcelles ZI 56, ZI 54, ZD 5, ZD 87 ainsi que d'une partie du chemin rural de la fouterie qui jouxte la parcelle ZH 36.

Considérant la nécessité d'engager une enquête publique préalable,

Monsieur le maire propose de valider la mise en enquête publique visant à l'aliénation d'une partie du chemin rural du Jardin ainsi que d'une partie du chemin rural de la Fouterie situés sur la commune déléguée de Bures-les-Monts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'ENGAGER** la mise en enquête publique visant à l'aliénation d'une partie du chemin rural du Jardin qui longe les parcelles ZI 56, ZI 54, ZD 5, ZD 87 ainsi que d'une partie du chemin rural de la fouterie qui jouxte la parcelle ZH 36.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Autorisation à construire – Normandie Luge
17/04/51	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la commune est propriétaire des terrains sur le site du viaduc de la Souleuvre,
Considérant la convention signée entre la Communauté de communes de Bény-Bocage et la société Bungimagine en date du 17 décembre 2009 et ses avenants ultérieurs,

Considérant le projet d'implantation d'une nouvelle activité "espace défis" développée par la société Normandie Luge, sur le site de la Souleuvre,

Considérant la nécessité pour la commune d'autoriser les travaux nécessaires à l'implantation de cette activité,

Monsieur le maire propose au conseil d'accorder une autorisation à construire à la société Normandie Luge pour l'implantation de l'activité "espace défis" sur les terrains propriétés de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une autorisation à construire à la société Normandie Luge, pour l'implantation de l'activité "espace défis" sur les terrains propriétés de la collectivité,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. le Maire clôt la séance en remerciant l'ensemble du personnel administratif qui a œuvré pour préparer ce budget.

La séance est levée à 00h30